

CHARTRE D'ADHESION AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE MULHOUSE (adultes)

N° carte lecteur :

(Réservé à l'administration)

M. Mme

NOM et Prénom

Date de naissance :

Adresse.....

Code postal : Ville :

Tél portable :Autre téléphone :

Mail :

Profession:

déclare adhérer au réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Mulhouse.

Date :

Signature :



**BIBLIOTHEQUES
MEDIATHEQUES**

TALON A CONSERVER

En remplissant et en signant le coupon ci-dessus vous vous engagez à :

- respecter le règlement intérieur des Bibliothèques/Médiathèques disponible dans chaque établissement,
- respecter les délais d'emprunt des documents sous peine de suspension du droit d'emprunt jusqu'au paiement des pénalités de retard,
- remplacer ou rembourser en « valeur à neuf » (au prix payé par les Bibliothèques/Médiathèques incluant les droits de prêt) tout document perdu ou détérioré,
- signaler rapidement toute perte de la carte ou changement d'adresse. En cas de perte, il vous sera demandé une participation pour remplacer la carte.

Documents à présenter pour toute inscription ou réinscription :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ou remplir une déclaration sur l'honneur,
- tout document justifiant le droit au demi-tarif ou à la gratuité.

Droit d'accès et de rectification :

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des services que la Bibliothèque Municipale de Mulhouse met à votre disposition. Les destinataires des données sont exclusivement les services de la Bibliothèque Municipale de Mulhouse.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Bibliothèque Municipale, 19 Grand'rue 68052 MULHOUSE CEDEX

Téléphone 03 69 77 67 17

Mail : contact-bibliotheques@mulhouse.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

EXTRAITS DU REGLEMENT

5. REGLES DE CONDUITE

Article 5.1 : Les bibliothèques/médiathèques sont des lieux publics de consultation et de travail.

Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux, en particulier dans les espaces de travail.

Il lui est demandé d'avoir une conduite correcte vis-à-vis du personnel de la bibliothèque/médiathèque et des autres usagers. Les bibliothèques-médiathèques ne répondent pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.